ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

LP

Question écrite n° 52122

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Bouillonnec attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes des enseignants d'arts appliqués quant aux conséquences de la réforme du baccalauréat professionnel. La réforme de la filière professionnelle qui réduit le cursus des élèves de quatre à trois ans opère une refonte des programmes, ce qui a des conséquences directes sur l'enseignement des arts appliquées. En effet, actuellement, les élèves en filière professionnelle bénéficient d'une heure hebdomadaire d'arts appliqués durant leurs deux années du brevet d'études professionnelles (BEP) complétée par une heure hebdomadaires supplémentaire lors des deux années de baccalauréat professionnel. Or, avec la réforme, cet enseignement sera réduit à une heure hebdomadaire durant les trois années de scolarité. En outre, si l'inscription d'une certification d'histoire des arts dans les programmes peut être encouragée, elle ne prévoit pas explicitement l'enseignement des arts appliqués dans ce cadre. Cet enseignement est pourtant fondamental pour permettre aux élèves d'appréhender au mieux ce nouveau cursus. L'accès à la culture et plus particulièrement à l'art est un droit fondamental qu'il faut préserver et même renforcer en faveur des élèves de lycées professionnels. À cet égard, il souhaite savoir ce qu'il compte faire pour consolider l'enseignement des arts appliqués dans le cursus professionnel et lui demande notamment de réviser les grilles horaires afin d'augmenter le nombre d'heures consacrées à cet enseignement.

Texte de la réponse

L'enseignement arts appliqués et cultures artistiques de la voie professionnelle a été conçus pour la rentrée 2009 au sein d'une nouvelle grille horaire, adaptée au contenu du nouveau programme. Les nouvelles grilles horaires de la voie professionnelle présentent en effet d'importantes marges d'adaptation dans l'organisation locale, notamment concernant la répartition annuelle et hebdomadaire des disciplines, les horaires étant établis pour le cycle de trois ans et l'horaire annuel n'étant qu'indicatif. Aucun horaire hebdomadaire n'est spécifié afin de promouvoir une plus grande liberté pédagogique et organisationnelle. L'enseignement arts appliqués et cultures artistiques permet, à raison d'une durée de quatre-vingt-quatre heures pour le cycle de trois ans, d'aborder les notions d'analyse de l'image et de documents, d'histoire des arts, de design d'objet, d'espace et d'environnement. Il a été introduit, dans le nouveau programme, l'utilisation des technologies du numérique et de logiciels de traitement de texte, de retouche d'image, de dessin 3D et de mise en page. Dans cette perspective, la souplesse de la grille horaire permet de mieux cerner les priorités pour chaque population d'élèves et selon chaque niveau. Outre ces 84 heures, la nouvelle grille horaire comprend une enveloppe de 153 heures pour le cycle de trois ans, qui selon le projet d'établissement et le cas échéant, peut être employée pour l'enseignement arts appliqués et cultures artistiques.

Données clés

Auteur : M. Jean-Yves Le Bouillonnec
Circonscription : Val-de-Marne (11e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE52122

Numéro de la question : 52122
Rubrique : Enseignement technique et professionnel
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5753
Réponse publiée le : 8 septembre 2009, page 8604